



AIDE-MEMOIRE PRATIQUE à l'attention des actionnaires

1. Participation à l'assemblée

Le Conseil d'administration rappelle que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 20 décembre 2010 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires des sociétés cotées telle qu'amendée par la loi du 5 avril 2011, conformément aux articles 533 bis et 536 §2 du Code des sociétés, seules les personnes qui sont actionnaires à la **date d'enregistrement** auront le droit de participer à l'assemblée générale, pour le nombre d'actions dont elles sont détentrices à cette date. La date d'enregistrement est fixée par la loi à 14 jours avant la date de l'assemblée générale, soit en l'espèce, **le vendredi 8 décembre 2017**.

La participation à l'assemblée générale extraordinaire est, en outre, subordonnée à l'accomplissement des formalités suivantes, conformément aux dispositions de l'article 533 bis du Code des sociétés et de l'article 29 des statuts :

Les propriétaires de titres nominatifs sont invités à envoyer un avis de participation au Secrétariat Général de Hamon & Cie (International) S.A. (lettre et fax ou e-mail: marie-chantal.majerus@hamon.com) *pour le vendredi 15 décembre 2017 au plus tard, en précisant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent prendre part au vote.* Les actionnaires nominatifs ne pourront participer à l'assemblée générale que dans la mesure où leurs actions sont inscrites dans le registre des actions nominatives de la société à la date d'enregistrement, soit le **vendredi 8 décembre 2017 à minuit**.

Les propriétaires de titres dématérialisés doivent produire pour le **vendredi 15 décembre 2017** au plus tard, au Secrétariat Général de Hamon & Cie (International) S.A. (lettre et fax ou e-mail : marie-chantal.majerus@hamon.com), une attestation d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement, soit le **vendredi 8 décembre 2017 à minuit**.

Les détenteurs de droits de souscription et les détenteurs d'obligations qui, en vertu de l'article 537 du Code des sociétés, peuvent assister à l'assemblée avec voix consultative, sont invités à remplir les mêmes formalités de notification préalable que celles imposées aux détenteurs d'actions.

*Le service financier de la Hamon & Cie (International) S.A. est assuré par **BNP Paribas Fortis**.*



2. Ordre du jour complémentaire

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 20 décembre 2010 précitée, un ou plusieurs actionnaires qui détiennent ensemble au moins 3% du capital de la société peuvent demander, conformément à l'article 533ter du Code des sociétés, l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour et déposer des propositions de décision concernant les sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Ces demandes doivent parvenir à la société au plus tard **le jeudi 30 novembre 2017**, soit 22 jours avant l'assemblée générale, au Secrétariat Général de Hamon & Cie (International) S.A. (lettre et fax ou e-mail: marie-chantal.majerus@hamon.com). Le cas échéant, un ordre du jour complété sera publié par la société, au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale soit le **jeudi 7 décembre 2017**.

3. Questions écrites

Les actionnaires peuvent dès la publication de la convocation poser des questions au sujet des rapports ou des points portés à l'ordre du jour, auxquelles il sera répondu par les administrateurs ou les commissaires, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux ou aux engagements de confidentialité souscrits par la société ou ses administrateurs. Les questions écrites doivent parvenir à la société au plus tard le 6ème jour qui précède l'assemblée, **soit le vendredi 15 décembre 2017**. Il est également loisible aux actionnaires de poser oralement des questions au sujet des rapports ou des points portés à l'ordre du jour, pendant l'assemblée. Il y sera répondu par les administrateurs ou les commissaires, sous réserve des exceptions ci-dessus énoncées.

4. Représentation aux assemblées (procurations)

4.1. Vous pouvez vous faire représenter par un mandataire en utilisant la procuration jointe à la convocation.

Vous pouvez soit remplir le nom du mandataire, soit, ce qui est préférable, laisser le nom du mandataire en blanc. Le mandataire peut, en effet, être absent le jour de l'assemblée et votre procuration serait dès lors sans effet. Si le nom du mandataire est laissé en blanc, le bureau de l'assemblée veillera à assurer votre représentation.



Les procurations établies au nom des personnes morales doivent être signées par leurs représentants légaux ou statutaires, à défaut de quoi elles ne pourront être acceptées. Les mandataires des personnes morales seront soit préposés, administrateurs ou gérants de celles-ci. Les procurations devront être déposées au siège social de la société au plus tard le **vendredi 15 décembre 2017** à l'attention de Madame Marie-Chantal Majérus.

4.2. Si vous êtes titulaire de 2% de nos titres au moins (soit 454.066 titres), vous ne pourrez déposer au maximum que le nombre de titres pour lequel vous avez effectué une déclaration de transparence.

4.3. Afin de faciliter les opérations de pointage de la liste de présence, nous vous prions de bien vouloir vous présenter au siège social de Hamon & Cie (International) vingt minutes avant le début de la séance.

4.4. Si vous souhaitez de plus amples informations, contactez-nous via notre adresse e-mail ou par téléphone (marie-chantal.majerus@hamon.com ou tel. +32.(0)10.390.409)

oOo

IMPORTANT:

L'assemblée se tiendra dans les bureaux du Notaire Sophie Maquet, Avenue Louise, 350 à 1050 Bruxelles.